



NOTRE DÉCLARATION DES DROITS
DE LA FEMME ET DE L'HOMME,
DE LA CITOYENNE ET DU CITOYEN.



1 ière E

Article I er : *Les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en droits.*

Article II : *Le mariage est un acte libre et ne doit pas être forcé par autrui. Le consentement des deux personnes est obligatoire.*

Article III : *Tout être humain est libre de choisir ou non sa contraception et la nature de celle-ci. L'utilisation d'un contraceptif doit être égalitaire entre les hommes et les femmes*

Article IV : *Les citoyens et les citoyennes ont droit a un même temps de congés maternité / paternité lors de la naissance d'un enfant.*

Article V : La liberté et la justice consistent à rendre toutes mutilations sexuelles strictement interdites. Ainsi, nul n'a le droit d'exercer ces pratiques sur le corps d'un individu homme ou femme, même sous la pression de tradition culturelle.

Article VI : L'écart entre les rémunérations des hommes et des femmes doit demeurer égal malgré le nombre d'enfants et la fonction que ces citoyens exercent.

Article VII : Toute violence conjugale exercée autant sur les femmes que sur les hommes sera punie par la loi. Chaque genre demeure égal, c'est pourquoi il ne doit pas y avoir de supériorité entre les sexes.

Article VIII : Les êtres humains sont maîtres de leur corps, homme comme femme, donc en aucun cas, on ne peut imposer le sexe à autrui, il faut obligatoirement son consentement. Le devoir conjugal est donc banni.

Article IX : Toute personne a le droit d'avoir recours ou non à une IVG, sans menace ni pression de la part d'autrui.

Article X : Les êtres humains ont accès à tous les soins ainsi que les protections menstruelles gratuitement afin d'avoir une hygiène égale pour tous.

Article XI : *Le mariage est un acte libre et ne doit pas être imposé par autrui. Le consentement des deux personnes est obligatoire.*

Article XII : *Tout Homicide et tout Féminicide sont strictement interdits. Tout être humain a le droit de rester en vie, quelque soit son action. Une personne étant accusée d'Homicide ou de Féminicide et jugée pour ces faits, sera fortement punie.*

Article XIII : *Lors de la sortie du monde de travail (retraite), chaque être humain a le droit aux mêmes revenus à travail égal. Cette période de la vie est très importante et est garantie à tout le monde, au même âge.*

Article XIV : *Chaque foyer doit être capable d'établir une parité dans les tâches ménagères pour ne pas nuire au bien-être du foyer.*

Article XV : *Toutes les injures sont interdites et sont punies dès lors qu'elles portent atteintes à la personne concernée, de plus les injures commises en raison du sexe de l'individu seront jugées au même titre.*

Article XVI : *Tout humain travaillant dans le domaine de l'audiovisuel, de la presse, tenant des propos insolents, dégradants et stigmatisants selon l'ethnie et le sexe de la personne à qui il s'adresse, sera privé de son travail, le temps de cette condamnation, cette condamnation sera évaluée selon la gravité de ses propos.*

Article XVII : *Porter plainte est une démarche qui se fera sur internet ou au commissariat lorsqu'il s'agit de violences conjugales. Toute plainte devra donc être sérieusement entendue et prise en charge.*

Article XVIII : *L'éducation au respect et à l'égalité entre garçon et fille s'inscrit dans les objectifs du social commun, il s'agit de transmettre des valeurs d'égalité et de respect entre garçon et fille au niveau scolaire.*

Article XIX : *Tout individu doit avoir le choix dans les opportunités de formation professionnelle qui lui sont proposées. L'Éducation Nationale a pour devoir de faire respecter ce droit dans tous les établissements sous son autorité ou non.*

Article XX : *Un diplôme scolaire ne doit en aucun cas être annexé sur les attributs physiques ou idées quelconques (représentations) d'un individu mais sur son niveau de connaissance. Il doit assurer l'équité entre tous les participants.*

Article XXI : *Tout être humain doit considérer son prochain comme son égal, cela s'applique aussi dans le milieu de l'emploi où les femmes et les hommes demeurent égaux au niveau du choix professionnel.*

Article XXII : *Toute personne est libre de choisir la voie professionnelle de son avenir, quelle qu'elle soit, sans préjugés genrés.*



NOTRE DÉCLARATION DES DROITS
DE LA FEMME ET DE L'HOMME,
DE LA CITOYENNE ET DU CITOYEN.



1 ière C

Article I er : *Les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en droits.*

Article II : *Les femmes et les hommes ont le droit de choisir s'ils veulent ou non se marier. Le mariage forcé est donc condamné.*

Article III : *Toute personne quelle que soit son genre, doit participer équitablement aux tâches ménagères, à l'entretien du foyer ainsi qu'à l'éducation des enfants s'il y en a. L'institution d'un chef de famille est prohibée dans un foyer.*

Article IV : *Aucun être humain ne doit être soumis à des actes sexuels forcés par sa compagne/son compagnon. Ces actes doivent être fondés sur la satisfaction commune. Nous déclarons l'abolition des devoirs conjugaux.*

Article V : *Tout être humain possède des droits égaux quant à la visibilité dans les médias. Aucun ne doit s'en retrouver exclu.*

Article VI : *Toute personne réalisant un contenu audiovisuel doit être mise en avant et reconnue, quel que soit son sexe. Chaque contenu, selon les sexes, est autant qualificatif.*

Article VII : *Chaque personne pratiquant un sport en fédération, qu'il soit homme ou femme, exerçant le même sport, au même niveau et dans les mêmes conditions, doit pouvoir être reconnue.*

Article VIII : *Les mutilations sexuelles ne doivent être en aucun cas autorisées chez les individus quelque soit leur sexe.*

Article IX : *L'homme et la femme doivent prendre part aux moyens de contraception de façon égalitaire.*

Article X : *Toute personne doit être considérée comme égale quel que soit son sexe. En aucun cas, l'être humain ne doit être jugé par rapport à son genre.*

Article XI : *Toute personne ayant le droit à une scolarité ne doit être jugée, discriminée par ses origines, son sexe ou son orientation sexuelle. Peu importe le genre, elle doit avoir une scolarité stable et ludique pour son avenir.*

Article XII : *Tout homicide et tout féminicide sont strictement interdits. Tout être humain a le droit de rester en vie, quelle que soit son action. Une personne étant accusée d'homicide ou de féminicide sera fortement punie. Aucune personne ne doit être tuée sous prétexte d'une domination d'un sexe sur l'autre.*

Article XIII : *Le harcèlement envers la femme et la citoyenne ne doit pas être acceptée. Les distinctions sociales et sexuelles ne peuvent être fondées sur le corps, l'orientation sexuelle et la tenue des femmes.*

Article XIV : *La femme et l'homme doivent gagner le même salaire pour un même emploi quel que soit leur sexe.*

Article XV : *Tout humain, qu'il naisse homme ou femme, a le droit de se voir offrir un libre accès à la culture et à une équitable représentation culturelle, qu'elle soit littéraire, cinématographique, ou autre.*

Article XVI : *Tout citoyen français, suite à la naissance d'un enfant, qu'il s'agisse du père ou de la mère, peut prétendre à un congé parental, afin d'avoir une situation équitable.*

Article XVII : *La décision d'une IVG ne peut être contestée par une personne extérieure. Cette décision peut être prise avec l'accord des deux membres responsables de la grossesse, mais ne peut être interdite si le géniteur s'y refuse.*

Article XVIII : *Les stéréotypes sont multiples, une filière professionnelle ne doit pas être genrée. Les hommes et les femmes ne doivent en aucun être jugés sur leur choix. Une filière ne représente pas les caractéristiques sexuées d'une personne, chacun se doit d'être libre dans ses choix.*

Article XIX : *Les femmes ne devraient pas avoir peur de sortir dans les rues seules, elles ne devraient en aucun cas être sexualisées, leur genre ne les attribue pas à certaines tâches et les hommes ne sont sûrement pas plus puissants. Rien ne justifie une agression envers les femmes. Aucune inégalités ne devraient exister entre les hommes et les femmes. Tous sont égaux.*

